Sainte-Sophie

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 17 JANVIER 2023 À 19 H

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 13 décembre 2022

1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-01 - Amendement au règlement nº SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement de façon à interdire le stationnement d'un véhicule de 4 500 kg et plus, d'un véhicule récréatif ainsi qu'une remorque et de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires

1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-02 - Décrétant une dépense et un emprunt de 538 000 $ pour les travaux d'asphaltage des rues de Beauséjour et de Hermitage

1.6 Second projet de règlement nº SP-2022-39 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-701

1.7 Règlement nº 1372-2023 - Décrétant des dépenses et un emprunt de 369 000 $ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël et Lajoie

1.8 Règlement nº 1373-2023 - Amendement au règlement nº 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 3.2.2 et 4.1.1

1.9 Règlement nº 1374-2023 - Amendement au règlement nº 1241 relatif à la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau afin de modifier l'article 4

1.10 Règlement nº 1375-2023 - Amendement au règlement nº SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de modifier l'article 4

1.11 Règlement nº 1376-2023 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 4.1.3, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone A-102

1.12 Dépôt - Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement en vue de l'approbation du règlement nº 1371-2022 pour la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau - Domaine Pineault

1.13 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Entretien et soutien informatique des applications « CESA » de PG Solutions inc.

1.14 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités d'ingénieries nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestiques sur les rues Sainte-Marie et Clément afin de desservir le lot 4 548 697

1.15 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Location de balais mécaniques

1.16 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture d'une camionnette de marque Chevrolet modèle Silverado 2500HD 2023

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires

2.2 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques - 1073, 1151, 1170, 1177, 1182, 1183, 1188 et 1342-2022

2.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 809 000 $ qui sera réalisé le 27 janvier 2023 - Règlements d'emprunt nos 1073, 1151, 1170, 1177, 1182, 1183, 1188 et 1342-2022

2.4 Achat de livres pour la bibliothèque municipale - 2023

2.5 Paiement de la quote-part 2020 - Office municipal d'habitation de Ste-Sophie (OMH)

2.6 Demande d'assistance financière pour la fête nationale du Québec

2.7 Octroi d'une bourse dans le cadre du fonds de l'athlète de Sainte-Sophie - Enryck Legault

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Nomination de Simon Coyne à titre de directeur des travaux publics par intérim

3.2 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués

3.3 Entente no 2022-06 à intervenir avec le SCFP, section locale 3414 - Aménagement de l'horaire de travail des personnes salariées du groupe bureau

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Régularisation de l'assiette d'une voie publique - Rue du Cap sur une partie des lots 2 757 285 et 2 757 292

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Aucun

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Permission de voirie, entretien et raccordement routier auprès du ministère des Transports du Québec

6.2 Ouverture d'une nouvelle voie de circulation - Rue de l'Iris, lot 5 013 247

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure - 305, chemin du Lac-Bertrand

7.2 Dérogation mineure - 1607, chemin McGuire

7.3 Amendement à la résolution no 330-12-22 relative à la dérogation mineure - 159, rue Benjamin

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Bilans 2021 et 2022 ainsi que la mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2022 et 2023-2024-2025

9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES

9.1 Participation financière pour l'année 2023 pour les centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN)

9.2 Permis de colportage - Bell Canada

10. AFFAIRES DIVERSES

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Période de questions

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

12.1 Levée de la séance

1.4 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O 2023-01 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE FAÇON À INTERDIRE LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE 4 500 KG ET PLUS, D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF AINSI QU'UNE REMORQUE ET DE MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'insertion, après l'article 25, du suivant :

   « 25.1 Il est interdit de stationner les véhicules suivants sur les voies publiques :

   - un véhicule ou un ensemble de véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg ou plus;
   - un véhicule récréatif d'une longueur supérieure à 6 mètres;
   - une remorque.

2. L'article 79 est modifié par l'insertion, après « 24 », de « 25 et 25.1 ».

3. L'annexe A : Arrêts obligatoires, est modifiée par l'ajout des informations suivantes :

Nom de la rue	**Direction**
Greene	Intersection rue de l'Aquilon, direction nord
Greene	Intersection rue de l'Aquilon, direction sud
Saint-André, côte	Intersection rue Champagne, direction nord
Saint-André, côte	Intersection rue Champagne, direction sud

PROJET

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2023-01	17 janvier 2022
Adoption du règlement, résolution n^o xx-xx-22	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	701593

1.5 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2023-02 -** DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 538 000 $ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES RUES DE BEAUSÉJOUR ET DE HERMITAGE

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'asphaltage des rues de Beauséjour et de Hermitage, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par GBI experts-conseils inc., en date du 14 décembre 2022, dossier n° 10563-00, lesquel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 538 000 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux	
- Rue de Beauséjour	193 760 $
- Rue de Hermitage	201 130
Honoraires professionnels (±10 %)	39 489
Imprévus et contingents (±15 %)	59 233
TVQ *montant net	24 619
Frais de financement (±5 %)	19 769
Total des dépenses	538 000 $

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 538 000 $ sur une période de 15 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues de Beauséjour et de Hermitage, et ce, tel qu'illustré à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

   Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

   En ce qui concerne les lots de coin, les immeubles imposables identifiés ci-dessous pour lesquels une compensation a déjà fait l'objet d'un prélèvement pour des travaux de revêtement bitumineux sur une rue contigüe de :

   a. 100 % <u>sera prélevé une compensation de 50 %</u>

      - 7679-22-1649
      - 7679-22-5887

5. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

   Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-xx	17 janvier 2023
Adoption du règlement, résolution nº xxx-02-23	
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	702936

Annexe A

gbi

Résumé de l'estimation budgétaire

Municipalité de Sainte-Sophie
Travaux d'enrobé bitumineux sur les rues Beauséjour et de l'Hermitage
Dossier gbi : 10563-00

Date : Le 14 décembre 2022

		Coûts estimés	
1.0 Rue Beauséjour (± 210 m.lin.)			
1.1 Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux	193 760,00 $		
Sous-total		193 760,00 $	
2.0 Rue de l'Hermitage (± 240 m.lin.)			
2.1 Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux	201 130,00 $		
Sous-total		201 130,00 $	
		Sous-total	**394 890,00 $**
		Travaux imprévus (±15 %)	59 233,50 $
		Honoraires professionnels (±10 %)	39 489,00 $
		Frais de financement (±5 %)	19 744,50 $
		Total	**513 357,00 $**
		T.P.S. 5 %	25 667,85 $
		T.V.Q. 9,975 %	51 207,36 $
		Grand total de l'estimation budgétaire	**590 232,21 $**

Note : Cette estimation budgétaire est basée sur les recommandations de l'étude géotechnique produite par Qualilab inspection inc. (2022-10-14, Rapport G-22-444-1). Cette étude démontre qu'il n'y a pas de sous-fondation MG 112 pour assurer un bon drainage de la fondation. Selon les recommandations, l'épaisseur de fondation serait acceptable pour une rue résidentielle. Aussi, ce rapport mentionne que d'un point de vue ingénierie, les rues devraient être reconstruites. Par souci d'économie, la Municipalité souhaite réutiliser la fondation en place.

gbi

Préparé sous DSI par : Alexandra A. Maisonneuve, CPI

Préparé par :

Jayson Adam, ing.
Chef d'équipe, Arpentage et équipe technique
/aam

Note importante

Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

100, boul. Brien, local 300, Repentigny (Québec) J6A 5N4, Canada
Téléphone : 514 384-4222 *Courriel :* info@gbi.ca

Estimation budgétaire

Municipalité de Sainte-Sophie

Travaux d'enrobé bitumineux sur les rues Beauséjour et de l'Hermitage

Dossier gbi : 10563-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	**Rue Beauséjour (± 210 m.lin.)**				
1.1	**Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux**				
1.1.1	Inspection vidéo des lieux avant les travaux		Forfaitaire		1 000,00 $
1.1.2	Roc	100	m.cu.	150,00 $	15 000,00 $
1.1.3	Nettoyage (enlèvement de la pierre contaminée sur 50 à 150 mm d'épaisseur), scarification, mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	2565	m.ca.	10,00 $	25 650,00 $
1.1.4	Matériau granulaire MG 20 sur 150mm d'épaisseur	970	t.mét.	25,00 $	24 250,00 $
1.1.5	Raccord au pavage existant		Forfaitaire		3 000,00 $
1.1.6	Enrobé bitumineux ESG-14 sur 60mm d'épaisseur	340	t.mét.	150,00 $	51 000,00 $
1.1.7	Enrobé bitumineux ESG-10 sur 40mm d'épaisseur	230	t.mét.	160,00 $	36 800,00 $
1.1.8	Asphalte recyclé pour accotement ±1m	170	t.mét.	23,00 $	3 910,00 $
1.1.9	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	75	t.mét.	25,00 $	1 875,00 $
1.1.10	Enrobé bitumineux pour réparation d'entrée privée	5	t.mét.	250,00 $	1 250,00 $
1.1.11	Fossé à nettoyer	265	m.lin.	25,00 $	6 625,00 $
1.1.12	Tête de ponceau à replacer	10	unités	500,00 $	5 000,00 $
1.1.13	Perré de protection incluant membrane géotextile	120	t.mét.	70,00 $	8 400,00 $
1.1.14	Ensemencement		Forfaitaire		7 000,00 $
1.1.15	Marquage		Forfaitaire		3 000,00 $
	Total article 1.1				**193 760,00 $**

2.0 Rue de l'Hermitage (± 240 m.lin.)

2.1 Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux

2.1.1	Inspection vidéo des lieux avant les travaux	Forfaitaire		1 000,00 $
2.1.2	Roc	100 m.cu.	150,00 $	15 000,00 $
2.1.3	Nettoyage (enlèvement de la pierre contaminée sur 50 à 150 mm d'épaisseur), scarification, mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	2860 m.ca.	10,00 $	28 600,00 $
2.1.4	Matériau granulaire MG 20 sur 150mm d'épaisseur	1085 t.mét.	25,00 $	27 125,00 $
2.1.5	Enrobé bitumineux ESG-14 sur 60mm d'épaisseur	375 t.mét.	150,00 $	56 250,00 $
2.1.6	Enrobé bitumineux ESG-10 sur 40mm d'épaisseur	250 t.mét.	160,00 $	40 000,00 $
2.1.7	Asphalte recyclé pour accotement ±1m	110 t.mét.	23,00 $	2 530,00 $
2.1.8	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	25 t.mét.	25,00 $	625,00 $
2.1.9	Enrobé bitumineux pour réparation d'entrée privée	10 t.mét.	250,00 $	2 500,00 $
2.1.10	Fossé à nettoyer	220 m.lin.	25,00 $	5 500,00 $
2.1.11	Tête de ponceau à replacer	10 unités	500,00 $	5 000,00 $
2.1.12	Perré de protection incluant membrane géotextile	100 t.mét.	70,00 $	7 000,00 $
2.1.13	Ensemencement	Forfaitaire		7 000,00 $
2.1.14	Marquage	Forfaitaire		3 000,00 $
	Total article 2.1			**201 130,00 $**

Annexe B

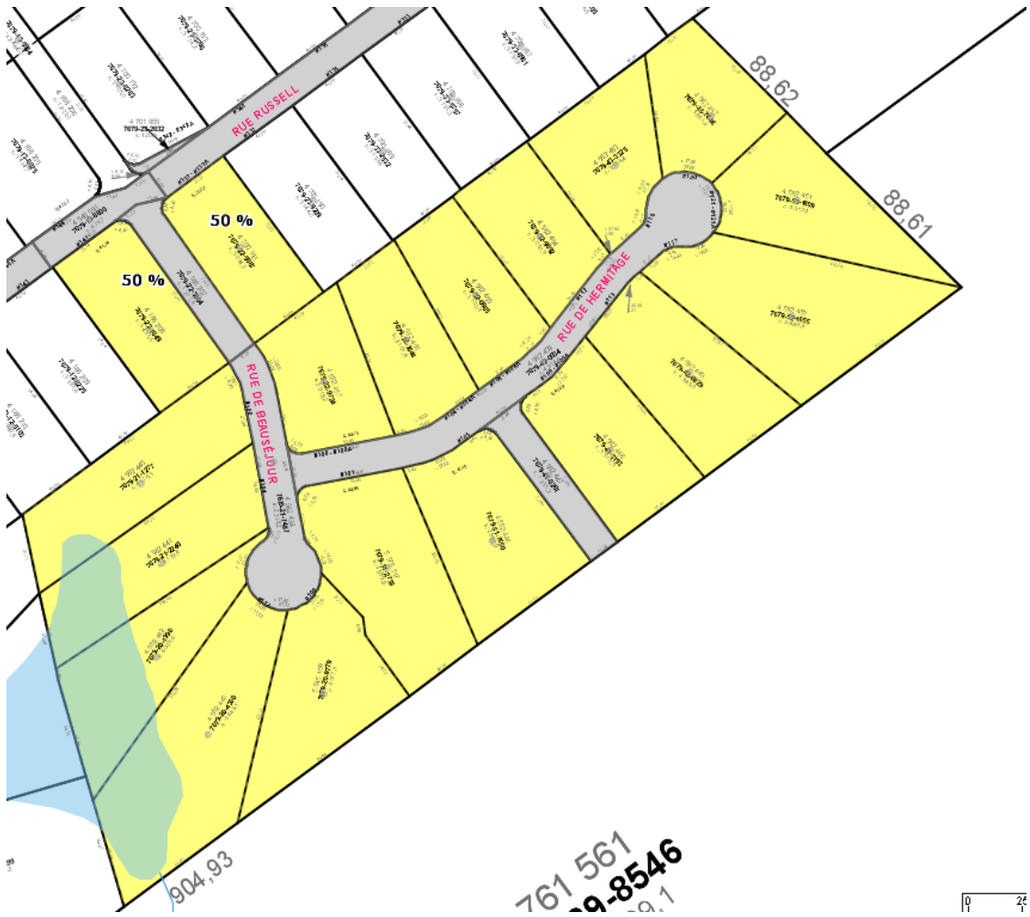
RUE RUSSELL
50 %
50 %
RUE DE BEAUSÉJOUR
RUE DE HERMITAGE
88,62
88,61
904,93

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ PP-2022-39 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.2.11, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-701

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 5.2.11 « Garage détaché » : Tableau 32 est modifié par le remplacement, à la case « Implantation autorisée dans : », au quatrième alinéa, des termes « marge de recul » par « distance ».

2. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifiée par le remplacement, au terme « Terrain d'angle », de « 125 » par « 135 ».

3. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille correspondant de la zone U-701, par :
   - L'ajout de la note particulière suivante :

     « (3) L'usage H1 est uniquement autorisé dans un usage mixte. Le nombre de logements est limité à 1 et celui-ci doit être aménagé à l'étage ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	13 décembre 2022
Adoption du premier projet de règlement n^o^ PP-2022-39, résolution n° 300-12-22	13 décembre 2022
Adoption du second projet de règlement n^o^ SP-2022-39, résolution n^o^ xx-01-23	
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-xx-23	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	673764

PROJET

1.7 **RÈGLEMENT N^O^ 1372-2023 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES JEAN-NOËL ET LAJOIE**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël (de la rue du Roc à Alain) et Lajoie (de la rue Marilou au rond point) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Pavages Multipro inc., en date du 19 septembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 369 000 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Travaux de resurfaçage d'asphalte - Jean-Noël	184 867	$
Honoraires professionnels (±10 %)	18 487	
Imprévus et contingents (±15 %)	27 730	
Frais de financement (± 5 %)	9 235	
TVQ *montant net	11 525	
Total des dépenses	251 844	$
Travaux de resurfaçage d'asphalte - Lajoie	86 002	$
Honoraires professionnels (±10 %)	8 600	
Imprévus et contingents (±15 %)	12 900	
Frais de financement (± 5 %)	4 292	
TVQ *montant net	5 362	
Total des dépenses	117 156	$
TOTAL	369 000	$

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 369 000 $ sur une période de 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2022-36	13 décembre 2022
Adoption du règlement, résolution nº xxx-01-23	
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	692992

1.8 **RÈGLEMENT N^O 1373-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.2 ET 4.1.1**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.2 « Délai de validité du permis de lotissement » est modifié, dans le premier alinéa, par le remplacement du chiffre « 6 » par « 12 ».

2. L'article 4.1.1 « Obligation d'obtenir un permis de construction » est modifié, dans le 19e paragraphe, par le remplacement du nombre « 2 000 » par « 5 000 ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2022-37	13 décembre 2022
Adoption du règlement, résolution nº xx-01-23	17 janvier 2023
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	673565

1.9 **RÈGLEMENT N^O 1374-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1241 RELATIF À LA CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 4 est modifié par le remplacement du premier alinéa :

   « La réserve est constituée d'un montant maximum projeté de 1 000 000 $. »

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2022-38	13 décembre 2022
Adoption du règlement, résolution nº xxx-01-23	
Avis public / Convocation au registre des PHV	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	691320

1.10 **RÈGLEMENT N^O 1375-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 4 est modifié par l'insertion des informations suivantes :

Rue	Endroit	Heure
McGuire, chemin	Toute sa longueur	19 h à 7 h

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2022-40	13 décembre 2022
Adoption du règlement, résolution n^o xxx-01-23	17 janvier 2023
Approbation du MTQ	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	695488

1.11 **RÈGLEMENT N^O 1376-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1.3, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE A-102**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » est modifié par le remplacement, dans le sixième alinéa, du chiffre « 3 » par « 3,7 ».

2. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifié par le remplacement, au terme « Mur avant », de la première phrase, par la suivante :

   « Mur extérieur du bâtiment principal donnant sur une rue, sauf dans le cas d'un terrain partiellement enclavé; la ligne de ce mur peut être brisée ».

3. L'annexe 3 : « Grille des spécifications », à la grille correspondant à la zone A-102, est modifié par :

   - L'ajout des usages C2-03, C2-04, C2-06, C2-10, C2-13 et C2-14 dans la section « Usages spécifiquement interdits », de la classe suivante : « C2 – Commerce local »;
   - L'ajout dans la section « Usage principal », de la classe suivante : « C3 - : Service personnel et professionnel »;
   - L'ajout dans la section « Usage principal », de la classe suivante : « C4 - : Restauration »;
   - L'ajout de l'usage C8-04 dans la section « Usages spécifiquement autorisés », de la classe suivante : « C8 – Station-service »;
   - L'ajout des usages C10-01 et C10-08 dans la section « Usages spécifiquement autorisés », de la classe suivante : « C10 – Commerce artériel lourd ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	1er novembre 2022
Adoption du premier projet de règlement nº PP-2022-33, résolution nº 273-11-22	1er novembre 2022
Adoption du second projet de règlement nº SP-2022-33, résolution nº 301-12-22	13 décembre 2022
Adoption du règlement, résolution nº xx-01-23	17 janvier 2023
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	660643

Sainte-Sophie

Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Règlement nº 1371-2022 - *Création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau – Domaine Pineault*

Je, France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **41;**
- le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **15**;
- le nombre de demandes faites est de **0**.

Je déclare

☑ que le règlement nº 1371-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ou

☐ que le conseil municipal décidera s'il y a lieu, qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat,
le 12 janvier 2023

France Charlebois

France Charlebois, OMA,
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe